

Communiqué du 2 avril 2023

Conclusions de la Convention citoyenne

Comme auparavant le CCNE et la Mission d'évaluation de la loi de 2016, les Citoyens réunis sur l'initiative du président de la République demandent que l'aide active à mourir vienne compléter la loi française sur la fin de vie

Le président de l'ADMD demande à présent à être reçu par Emmanuel Macron

Alors que le Parlement portugais vient de voter, une nouvelle fois, une loi de dépénalisation de l'euthanasie, en France, la Convention citoyenne achève ce dimanche ses travaux à l'issue de sa 9^e session, avec l'adoption solennelle du rapport final.

Avant toute chose, le président de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité, Jonathan Denis, souligne la qualité de l'exercice de démocratie participative qui s'achève. L'ADMD n'a jamais craint cette Convention et n'a jamais émis de critiques la concernant, quand tant d'opposants à une loi de liberté en fin de vie remettaient en cause sa légitimité, ses auditions et son impartialité. Les Citoyens sélectionnés sont à l'image des Français dont on connaît l'aspiration en faveur d'une loi de légalisation de l'euthanasie.

Ainsi donc, 76% des Citoyens sont favorables à la légalisation de l'aide active à mourir (contre 23%). Dix-neuf approches d'accès à l'aide active à mourir sont également proposées ; elles dressent le champ des possibles de ce que pourrait être le modèle français de l'aide active à mourir.

Jonathan Denis demande solennellement à être reçu par le président de la République, au nom des 76 500 adhérents de l'ADMD et des plus de 90% des Français qui soutiennent sa revendication. Alors que le Comité consultatif national d'éthique, en septembre dernier, a remis un avis favorable à une application « éthique » de l'aide active à mourir et que la Mission d'évaluation parlementaire sur la loi du 2 février 2016, il y a quelques jours, a rappelé que le cadre législatif actuel n'apporte pas de réponses à toutes les situations de fin de vie, il devient urgent de légiférer en faveur d'un accès universel effectif aux soins palliatifs et d'une légalisation de l'euthanasie et du suicide assisté ; le suicide assisté uniquement ne permettant pas de répondre aux personnes en situation de fin de vie inaptes physiquement à accomplir un geste d'auto délivrance.

L'ADMD poursuivra son travail auprès des Français, des professionnels de santé et des parlementaires pour réclamer, au nom de la liberté individuelle, une loi de liberté en fin de vie, accessible à tous, qui portera un droit nouveau, sans créer d'obligation pour quiconque.

Contact : Philippe Lohéac, délégué général, au 01 48 00 04 16